

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 93 par les mots :

« et leur demander des renseignements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.